

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 10 novembre 2017

CONVENTION DE
PARTENARIAT ET
DE FINANCEMENT
D'UNE ETUDE
UNIVERSITAIRE

PREPARATION A
LA REALISATION
DE PLANS DE
MOBILITE
D'EMPLOYEURS
DU GENEVOIS
FRANÇAIS

N° BU2017-10

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 9

L'an deux mil dix-sept, dix novembre à douze heures, le
Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la
Communauté de communes du Genevois sous la
présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 3 novembre 2017

Secrétaire de séance : Christian DUPESSEY

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Gabriel DOUBLET – M. Marin
GAILLARD – M. Stéphane VALLI – M. Jean-François
CICLET – M. Jean NEURY – M. Patrice DUNAND –
M. Christian DUPESSEY – M. Louis FAVRE

• Délégués excusés :

M. Christophe BOUVIER – M. Pierre-Jean CRASTES –
M. Régis PETIT – M. Antoine VIELLIARD – M. Jean-
Pierre MERMIN – M. Gilbert ALLARD – M. Christophe
MAYET



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT D'UNE
ETUDE UNIVERSITAIRE :
PREPARATION A LA REALISATION DE PLANS DE MOBILITE
D'EMPLOYEURS DU GENEVOIS FRANÇAIS

Dans sa feuille de route Mobilité, approuvée par le Comité syndical le 21 septembre 2017, le
Pôle métropolitain du Genevois français propose la mise en place d'un service de conseil en
mobilité. La préparation de sa prise de compétence et de mise en œuvre du plan de mobilité
d'employeurs sur son territoire (400 000 habitants, 8 EPCI, 115 000 emplois), passe par des
niveaux d'accompagnements à définir.

Aussi, dans le cadre des enseignements du Master Géographie « Transports, Intermodalité,
Territoires », de l'UFR Sciences et Montagne, l'Université de Savoie Mont Blanc (USMB)
envisage de fournir une aide à la décision auprès du Pôle métropolitain en matière de
réalisation de plan de mobilité d'employeurs, en faisant émerger des types de solutions de
mobilité pour les entreprises du territoire ; en établissant des corrélations entre types
d'entreprises et types de plans de mobilité ; et enfin en préconisant des plans d'actions adaptés
à la nature des entreprises avec un arbitrage dans les priorités à donner.

Cette mission se développera avec l'appui d'Annemasse Agglo, intéressée par les résultats du travail engagé sur son périmètre, mais également par la mise en œuvre de partenariats entre universités et collectivités du Genevois français.

L'atelier se déroule du 21 septembre 2017 au 30 avril 2018, selon les trois phases successives suivantes :

- **Septembre-novembre 2017 : Diagnostic 1**

- o Prise de connaissance et caractérisation du secteur d'étude
- o Prise de connaissance des zones d'activités du territoire et des entreprises de plus de 100 salariés
- o Sélection de 12 à 15 entreprises représentatives, dans quatre périmètres de quelques EPCI membres, susceptibles d'être enquêtées.

- **Décembre 2017-janvier 2018 : Diagnostic 2**

- o Enquête auprès de 15 employeurs (entreprises et administrations), sous forme d'entretiens en face-à-face, et traitement des données ;
- o Analyse de quelques expériences menées dans d'autres territoires.

- **Février-mars 2018 : Préconisations**

Au diagnostic fait suite une phase de réflexion devant mener :

- o à l'élaboration d'une typologie de plans de mobilité, tenant compte des contextes et des entretiens ;
- o et à des recommandations sous forme de plans d'actions assortis de priorités et d'échéanciers.

L'USMB prend en charge les frais d'enseignements liés à cet atelier (apports méthodologiques et suivi sur le terrain). La participation financière du Pôle métropolitain et d'Annemasse Agglo à cette prestation est de 3 250 € TTC chacun. Ce financement permettra de couvrir les frais occasionnés par l'atelier (déplacements, restauration, hébergement, téléphone, documentation spécifique, reprographie, communication, éventuelles prestations d'experts extérieurs).

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite, engageant le Pôle métropolitain du Genevois français à la réalisation de l'étude universitaire ;
- **PARTICIPE** financièrement à cette prestation pour un montant de 3 250€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

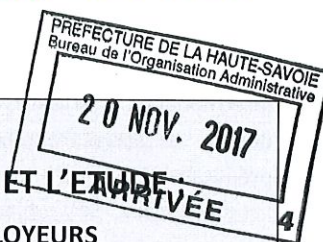
Publié ou notifié le **16 NOV. 2017**

16 NOV. 2017



Le Président,
Jean DENAIS





**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS UN ATELIER PROFESSIONNALISANT AYANT POUR OBJET L'ÉTUDE
« PRÉPARATION A LA RÉALISATION DE PLANS DE MOBILITÉ D'EMPLOYEURS
AU SEIN DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS »**

Entre

Le Pôle métropolitain du Genevois français, ayant son siège au 27 rue Jean Jaurès, 74100 Ambilly, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Denais,
Ci-après désigné « le Pôle métropolitain »,

La Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, ayant son siège au 11 avenue Emile Zola, 74100 Annemasse, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian Dupessey,
Ci-après désignée « Annemasse Agglo »,

et

L'Université Savoie Mont Blanc, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, M. Denis Varaschin,
Ci-après désignée l'« USMB »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par suite des évolutions législatives récentes (loi MAPTAM en 2014 et loi NOTRe en 2015), le Pôle métropolitain du Genevois français, créé au 1^{er} mai 2017, envisage dans sa feuille de route de devenir, dans les prochaines années, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). A court terme, il propose à ses membres de se doter de compétences élargies sur le domaine et envisage l'organisation et l'exploitation de services d'autopartage et de covoiturage, ainsi que la mise en place d'un service de conseil en mobilité. A l'échelle nationale, les priorités quant à la mobilité mettent maintenant l'accent sur les transports du quotidien et les services aux usagers. Dès lors, dans ce nouveau rôle de conseil en mobilité, il revient au Pôle métropolitain de préparer sa prise de compétence et d'œuvrer à la mise en œuvre de plans de mobilité d'employeurs sur son territoire (400 000 habitants, 8 EPCI, 115 000 emplois) par des niveaux d'accompagnements à définir.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation d'un atelier professionnalisant préparatoire à la prise de compétence « réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle » par le Pôle métropolitain du Genevois français. Annemasse Agglo s'associe à cette démarche dans le cadre de sa compétence statutaire de « l'organisation de la mobilité » et du périmètre du diagnostic engagé.

Dans ces cadres, le Pôle métropolitain confie à l'USMB la mission de fournir une aide à la décision auprès du Pôle métropolitain en matière de réalisation de plans de mobilité d'employeurs : en faisant émerger des types de solutions de mobilité pour les entreprises du territoire, en établissant des corrélations entre types d'entreprises et types de plans de mobilité, et enfin en préconisant des plans d'actions adaptés à la nature des entreprises avec un arbitrage dans les priorités à donner.

Cette mission se développera avec l'appui d'Annemasse Agglo, intéressée par les résultats du travail engagé sur son périmètre et par la mise en œuvre de partenariats entre Universités et collectivités du Genevois français.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre des enseignements du Master Géographie, parcours TITUS « Transports, Intermodalité, Territoires », de l'UFR Sciences et Montagne, composante de l'USMB. L'atelier a pour vocation à donner un caractère professionnalisant à la formation universitaire de futurs chargés d'études en mobilité et préparatoire à leur insertion professionnelle, tout en contribuant à améliorer la connaissance de leur territoire par les acteurs locaux. Son objectif général est de travailler sur des pistes d'actions concrètes relatives au champ des déplacements de personnes.

Article 2 : Déroulement de l'atelier

L'atelier se déroule du 21 septembre 2017 au 30 avril 2018, selon les trois phases successives suivantes :

❑ Septembre-novembre 2017 : Diagnostic 1

- Définition de la méthodologie de travail ;
- Prise de connaissance et caractérisation du secteur d'étude : dynamisme démographique et économique, analyse des réseaux de transports et des flux, enjeux d'un territoire transfrontalier, etc. ;
- Prise de connaissance des zones d'activités du territoire et des entreprises de plus de 100 salariés du Pôle métropolitain ;
- Sélection de 12 à 15 entreprises représentatives, dans quelques EPCI, susceptibles d'être enquêtées.

❑ Décembre 2017-janvier 2018 : Diagnostic 2

- Enquête auprès de 15 employeurs (entreprises économiques et administratives), sous forme d'entretiens en face-à-face, et traitement des données ;
- Analyse de quelques expériences menées dans d'autres territoires.

❑ Février-mars 2018 : Préconisations

Au diagnostic fait suite une phase de réflexion devant mener :

- à l'élaboration d'une typologie de plans de mobilité, tenant compte des contextes et des entretiens ;
- et à des recommandations sous forme de plans d'actions assortis de priorités et d'échéancier.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la réalisation de l'atelier sur une échéance de huit mois à compter de la date de la signature des parties.

Article 4 : Engagement des partenaires de l'atelier

- ❑ Le Pôle métropolitain et Annemasse Agglo s'engagent, pour les besoins de l'étude, à mettre gratuitement à la disposition des étudiants les documents et ressources nécessaires au bon déroulement de l'atelier, en particulier les données disponibles relatives aux déplacements, à la démographie et à l'économie du secteur étudié, ainsi qu'à d'autres études de référence. Ils s'engagent également à mettre à disposition ses techniciens et chargés de mission ou à mobiliser son réseau de compétences ou d'assistance, pour assurer les nécessaires commentaires techniques précis.
- ❑ L'USMB et les enseignants-chercheurs encadrant les étudiants du Master TITUS, assurent un suivi permanent de l'atelier et veillent à la mise en application d'outils méthodologiques opérationnels. Monsieur Jean Varlet, professeur de Géographie à l'UFR Sciences et Montagne et responsable du Master TITUS, est désigné comme référent de la présente mission pour assurer le contact avec les partenaires locaux et coordonner l'ensemble de l'opération. Celui-ci peut solliciter le concours d'expert(s).
- ❑ Un ou des experts extérieurs, susceptibles d'être sollicités en raison de leurs compétences et de leur expérience professionnelle adaptée au thème de l'atelier, apporte(nt) leur concours durant tout en partie de l'atelier.

Article 5 : Evaluation de l'atelier

A l'issue de chacune des trois phases d'atelier, les étudiants de l'USMB présenteront oralement devant le Pôle métropolitain et Annemasse Agglo les résultats de leurs travaux et remettront le fruit de leur travail sous deux des deux formes suivantes : deux exemplaires papiers et une version sur support informatique.

L'évaluation des étudiants est établie par les partenaires de l'atelier, à partir de cette présentation orale et du rapport écrit ; elle est prise en compte dans la délivrance du diplôme.

Article 6 : Conditions financières

- ☐ L'USMB prend en charge les frais d'enseignement liés à cet atelier (apports méthodologiques et suivi sur le terrain).
- ☐ Le Pôle métropolitain et Annemasse Agglo versent à l'USMB une participation financière totale de 6 500 € HT (six mille cinq cents euros), soit 3 250 € HT chacun. Ce financement permettra de couvrir les frais occasionnés par l'atelier (déplacements, restauration, hébergement, téléphone, documentation spécifique, reprographie, communication, éventuelles prestations d'experts extérieurs).

Article 7 : Modalités de paiement

La participation financière du Pôle métropolitain et d'Annemasse Agglo sera versée en deux fois sur présentation d'une facture, selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de la présente convention (3 250 € HT), soit 1 625 € HT chacun,
- 50 % à la remise du rapport final (3 250 € HT), soit 1 625 € HT chacun.

Les versements seront effectués sur le compte de M. l'Agent Comptable de l'Université Savoie Mont Blanc dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Code IBAN : FR76 10071730 0000 0010 0012 717

BIC : BDFEFRPPXXX

Code banque : 10071 Code guichet : 73000

Numéro de compte: 00001000127 clé RIB 17

Domiciliation : TP Chambéry Trésorerie Générale

Article 8 : Propriété de l'étude et communication

- ☐ Propriété de l'étude
L'étude sera la propriété du Pôle métropolitain et d'Annemasse Agglo, lesquels pourront céder à l'USMB, si celle-ci en fait la demande écrite, tout ou partie des droits d'exploitation afférant à l'étude.
Cette cession temporaire sera effectuée à titre gracieux.
- ☐ Communication
Toute communication sur cette étude devra faire apparaître le nom et les logos des partenaires de la présente convention (Pôle métropolitain, Annemasse Agglo, Université Savoie Mont Blanc – UFR Sciences et Montagne).

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans le présent accord. Cette résiliation ne devient effective que trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations, ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver un règlement du différend par des voies amiables, en particulier par conciliation et arbitrage, préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec du règlement amiable du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait à Chambéry, en trois exemplaires originaux, le

Le Président
du Pôle métropolitain
du Genevois Français,

Le Président
d'Annemasse Agglo,

Le Président
de l'Université Savoie
Mont Blanc,

Monsieur Jean Denais

Monsieur Christian Dupessey

Monsieur Denis Varaschin

PROJET